

Communiqué d'informations réglementaires et techniques

Flavescence dorée / Foyer de l'Ain

N°2 du 21 juin 2021

Toutes les informations régionales relatives à la flavescence dorée sont consultables sur le site :

<http://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/Flavescence-doree-de-la-vigne>

Pour toute demande de renseignement : écrire à l'adresse institutionnelle : sral.draaf-auvergne-rhone-alpes@agriculture.gouv.fr

Conséquence des contrôles larvaires sur les traitements optionnels

Comme indiqué dans le communiqué N°1 du 9 juin 2021, 6 communes sont concernées par des traitements optionnels : L'Abergement-de-Varey, Boyeux-Saint Jérôme, Jujurieux, Mérignat, Poncin, Saint Jean le Vieux.

La confirmation ou non de ces traitements repose sur le niveau de population de l'insecte vecteur *Scaphoidus titanus* évalué par des comptages des stades larvaires de la cicadelle. Ces notations ont été réalisées par la FREDON sur les parcelles d'un réseau dédié à cet objectif pendant la semaine qui précède la période du premier traitement. Les notations portaient sur 100 feuilles par parcelle.

Les notations montrent que le niveau de population du vecteur de la flavescence dorée de la vigne est inférieur au seuil de risque sur l'ensemble de ces communes.

En conséquence, **le troisième traitement optionnel n'est pas confirmé, ces 6 communes devront réaliser 2 traitements insecticides visant le vecteur de la flavescence dorée pendant la campagne 2021.**

Dates des traitements obligatoires 2021

Le nombre de traitements à effectuer est détaillé pour chaque commune de la zone délimitée en page 2.

Par dérogation prévue par l'article 12 de l'arrêté du 27 avril 2021 susvisé, la distance de non-traitement en limite des points d'eau est fixée à 5 mètres. En complément du précédent communiqué réglementaire, cette distance peut être portée à 3 mètres sous réserve de la mise en œuvre de matériels permettant de diminuer la dérive de pulvérisation pour les milieux aquatiques de 90% ou plus et figurant sur la liste publiée au Bulletin officiel du Ministère chargé de l'agriculture.

périodes de traitement	AGRICULTURE CONVENTIONNELLE	AGRICULTURE BIOLOGIQUE
	vignes mères et stratégies à 2 ou 3 Tts	stratégies à 2 ou 3 Tts
début T1	lundi/21/06	lundi/21/06
fin T1	lundi/28/06	lundi/28/06
début T2	lundi/05/07	jeudi/01/07
fin T2	lundi/12/07	jeudi/08/07
début T3	samedi/24/07	dimanche/11/07
fin T3	samedi/31/07	dimanche/18/07

Agriculture biologique : compte tenu de l'efficacité irrégulière du PYREVERT, **il est impératif de contrôler l'efficacité des traitements 7 jours après application**. En cas de populations larvaires supérieures à 2 cicadelles/100 feuilles, renouveler la protection dans la limite de 3 traitements maximum/an. **Si le contrôle après traitement ne peut être réalisé, renouveler l'application à 10 jours d'intervalle.**

(*) Abréviations

Statut :

- C2019 commune contaminée en 2019
- C2020 commune contaminée en 2020
- CZT2019 commune contaminée par la zone tampon de 500 m d'un foyer de 2019
- CZT2020 commune contaminée par la zone tampon de 500 m d'un foyer de 2020
- SCE2021 commune présentant un risque essaimage en 2021

Nombre de traitement

- T0 pas de traitement
- T0+1 1 traitement optionnel conditionné par le niveau de population larvaire 2021
- T1 1 traitement larvicide
- T1+1 1 traitement obligatoire + 1 traitement optionnel conditionné par le niveau de population larvaire 2021
- T2 2 traitements larvicides
- T2+1 2 traitements obligatoires + 1 traitement optionnel conditionné par le niveau de population larvaire 2021
- T3 3 traitements larvicides
- ZT : zone de traitement infra communale : La délimitation précise de ces zones est consultable sur la carte dynamique de la DRAAF :

https://carto.data.gouv.fr/1/flavescence_doree_r84.map

Le nombre de traitements par référence cadastrale est consultable et téléchargeable à l'adresse :

<https://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/Ain>

Prospection

Prospection fine surveillance rapprochée, s'effectue (à pied ou en quad) tous les inter-rangs ou tous les 2 inter-rangs selon la conduite du vignoble

Prospection BDP prospection bord de parcelles : prospection "large" réalisée en quad sur le périmètre de la parcelle avec 1 à 3 allers et retours à l'intérieur de la parcelle selon sa dimension.

Prospection autonome "prospection fine ou en BDP organisée par les viticulteurs de la commune après formation FREDON

Les cartes de la zone sont fournies par la FREDON, les parcelles surveillées sont marquées sur la carte et les ceps symptomatiques sont marqués avec de la rubalise par les vigneron, la FREDON confirme les symptômes, effectue les prélèvements pour analyses, récupère les cartes de surveillance et les enregistre dans la base de données ainsi que les résultats d'analyse"

Communes	Statut 2021(*)	Prospection(*)	Nombre de traitements
L'Abergement-de-Varey	CZT2020	BDP	T2 sur ZT
Boyeux-Saint Jérôme	C2020	100 % fine	T2
Cerdon	SCE2021	BDP	T0
Jujurieux	C2020	100 % fine	T2
Mérignat	CZT2020	100 % fine Sud Ouest reste en BDP	T2 sur ZT T0 sur le reste
Poncin	CZT2020	100 % fine Sud Est reste en BDP	T2 sur ZT T0 sur le reste
Saint Jean le Vieux	CZT2020	BDP	T2 sur ZT T0 sur le reste
Saint Martin du Mont	SCE2021	BDP	T0

FLAVESCENCE DORÉE - zone delimitée et zones de traitement 2021

Département de l'Ain

